



6 DÉCEMBRE 2004

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 6 décembre 2004 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

DONALD DEMERS

PAUL M. ROLLAND

JEAN-MARC MALTAIS

RÉAL BRUNELLE

SERGE DION

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** est absent de son siège

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DESORMAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2004-12-518 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2004
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2004-12-519 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 NOVEMBRE 2004
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 2004-12-520 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2004

6 DÉCEMBRE 2004

- N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE NOVEMBRE 2004
- 2004-12-521 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 23 NOVEMBRE 2004
- N. M. 3.4 DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER CONCERNANT SES ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- N. M 4.1 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MADAME PAULINE QUINLAN, MAIRESSE
- N. M 4.2 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR DONALD DEMERS
- N. M 4.3 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR PATRICK CHARBONNEAU
- N. M 4.4 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR JEAN-MARC MALTAIS
- N. M 4.5 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE PAUL M. ROLLAND
- N. M 5.6 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR RÉAL BRUNELLE
- N. M 4.7 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR SERGE DION
- 2004-12-522 4.8 INDEXATION DU SALAIRE DES ÉLUS
- 5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- A M 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2005 »
- 2004-12-523 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2005 »
- AM 5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-895 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2005 »

6 DÉCEMBRE 2004

- A M 5.4 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 846-2001
- 2004-12-524 5.5 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 846-2001 »

6. **RÈGLEMENTS**

- 2004-12-525 6.1 ADOPTION, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-05-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R04-476 »
- 2004-12-526 6.2 ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-06-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C03-306, C04-469, H02-217, H04-459, H04-457 H04-458 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT »
- 2004-12-527 6.3 ADOPTION, AVEC MODIFICATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 877-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A NE PLUS ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPE PAR UN PROJET RESIDENTIEL INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS D'EAU »

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 **TRÉSORERIE**

- 2004-12-528 7.1.1 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 NOVEMBRE 2004
- 2004-12-529 7.1.2 REMBOURSEMENT DE LA TARIFICATION RELATIVE AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES INDUSTRIES POUR LES ANNÉES 2002 À 2004
- 2004-12-530 7.1.3 FIBRE OPTIQUE : FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU LOCAL

6 DÉCEMBRE 2004

7.2 TRAVAUX PUBLICS

- 2004-12-531 7.2.1 RECONDUCTION DU CONTRAT 020239 RELATIF AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC POUR LES BESOINS DES VÉHICULES DE LA VILLE DE BROMONT
- 2004-12-532 7.2.2 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE CONTRE UNE PARTIE DES LOTS 423-15, 423-21 ET 423-22 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE FARNHAM
- 2004-12-533 7.2.3 PAIEMENT PARTIEL POUR LES TRAVAUX DU SURDIMENSIONNEMENT DU PROJET «LE CARRÉ DES PINS -- PHASE 1 LOT 2 »
- 2004-12-534 7.2.4 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE ET D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE CONTRE UNE PARTIE DU LOT 491, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE FARNHAM, POUR UNE CONDUITE D'ÉGOUT SOUS-PRESSION ET UN ÉMISSAIRE

7.3 URBANISME

- 2004-12-535 7.3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AVEC UN TOIT PLAT, LOT 1912, CADASTRE DU CANTON DE BROME, RUE DE MISSISQUOI SUD
- 2004-12-536 7.3.2 ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA VILLE DE BROMONT CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE DE LA ROUTE VERTE EN TUNNEL SOUS LA BRETELLE SUD DE LA SORTIE 78 DE L'AUTOROUTE DES CANTONS-DE-L'EST

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2004-12-537 7.5.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2004-12-538 7.6.1 AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE : AVENANTS DE MODIFICATIONS NUMÉROS 1 À 10
- 2004-12-539 7.6.2 OPÉRATION NEZ ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6 DÉCEMBRE 2004

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

2004-12-540 7.7.1 ENTENTE RELATIVE À UN SERVICE DE POLICE ET À DES LIEUX DE DÉTENTION

8. DIVERS

2004-12-541 8.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE BROMONT AU CENTRE FRANCOPHONE D'INFORMATISATION DES ORGANISMES (CEFRIO)

542 8.2 CESSION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS QUE LA VILLE DE BROMONT PEUT DÉTENIR DANS UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC («CHEMIN GIGUÈRE »)

2004-12-543 8.3 DEMANDE FINANCEMENT DU *PLAN DIRECTEUR DE L'EAU* FAITE PAR LE CONSEIL DE LA GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA (COGEBY) : RÉOLUTION D'APPUI

N. M. 8.4 CONSEIL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA (COGEBY) : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

2004-12-544 8.5 CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE PAR LA VILLE DE BROMONT

2004-12-545 8.6 DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU COIN DES RUES SAINT-RÉMI ET DE FRONTENAC

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

2004-12-546 9.1 ENGAGEMENT DE MONSIEUR GEORGE PAUL ROGERSON À TITRE DE POLICIER SURNUMÉRAIRE

2004-12-547 9.2 PERMANENCE DE MADAME KIM BEAUREGARD, À TITRE DE POLICIÈRE

2004-12-548 9.3 PERMANENCE DE MONSIEUR DANY BREault À TITRE DE POLICIER

2004-12-549 9.4 PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC DE GRAND MAISON À TITRE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT

2004-12-550 9.5 PERMANENCE DE MADAME JULIE DUBUC À TITRE DE SECRÉTAIRE JUNIOR À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE POLICE

2004-12-551 9.6 PERMANENCE DE MONSIEUR MICHAEL KEYS À TITRE DE POLICIER

6 DÉCEMBRE 2004

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

- N. M. 10.1 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS FAITE AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX PAR GROUPE COMPASS (QUÉBEC) LTÉE, CENTRE DE SKI BROMONT
- N. M. 10.2 DÉPÔT DE LA LETTRE DE REMERCIEMENTS DE MONSIEUR RAYMOND BÉLANGER, PRÉSIDENT DU CLUB DE L'ÂGE D'OR D'ADAMSVILLE
- N. M. 10.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 24 NOVEMBRE 2004
- N. M. 10.4 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME SYLVIE VANDAL, COMMISSAIRE AU TOURISME PAR INTÉRIM DE TOURISME BROMONT CONCERNANT LE PROJET DU TRAIN TOURISTIQUE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
- N. M. 10.5 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME MARIE-LOU BRINDLE ET DE MADAME MARIE-HÉLÈNE TRUDEAU, RESPECTIVEMENT COORDONNATRICE ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE PARENTS DE LA GARDERIE LES COULEURS, RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA RUE SHEFFORD, DU CHEMIN DE GRANBY ET DE LA RUE DES CARRIÈRES

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2004-12-552 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2004-12-518

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND

APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
6 DÉCEMBRE 2004

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal du 6 décembre 2004 avec les modifications suivantes :

- les sujets numéros 4.2 et 4.3 sont reportés à une séance subséquente.

ADOPTÉ

2004-12-519

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 NOVEMBRE 2004

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée des membres du Conseil tenue le 15 novembre 2004 sauf pour la résolution numéro 2004-11-515 intitulée « PROLONGEMENT DE LA RUE DES PATRIOTES : SUIVI DU PROTOCOLE D'ENTENTE » qui aurait dû se lire de la façon suivante :

2004-11-515

PROLONGEMENT DE LA RUE DES PATRIOTES : SUIVI DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé au promoteur immobilier « Résidences du Vieux Village de Bromont inc. » de construire une conduite d'aqueduc d'un diamètre supérieur que celui répondant aux besoins du projet ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a convenu avec le promoteur des modalités en regard au paiement des coûts de ce surdimensionnement ;

ATTENDU QUE le promoteur a réalisé en 2003 une longueur de 332,5 mètres linéaires de rue et que ce prolongement a reçu l'acceptation provisoire conformément au protocole d'entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6 DÉCEMBRE 2004

DE payer la somme de **VINGT-TROIS MILLE CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-SIX CENTS (23 148,56 \$) taxes applicables en sus**, au promoteur « Résidences du Vieux Village de Bromont inc. », somme représentant le coût du surdimensionnement de la conduite d'aqueduc dans le prolongement de la rue « des Patriotes » ainsi que pour la desserte des lots 1025-2 et 1553 du cadastre du Canton de Shefford.

ADOPTÉ

ainsi que la résolution numéro 2004-11-511 intitulé « RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE : AVIS DE CHANGEMENT NUMÉRO 2 À 12 » qui aurait dû se lire de la façon suivante :

2004-11-511

**RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE DANS
LE SECTEUR DE LA MONTAGNE : AVIS DE
CHANGEMENT NUMÉROS 2 À 12**

ATTENDU QUE le projet de réfection d'aqueduc a demandé des ajustements, améliorations et imprévus durant la construction du chantier exprimés sous forme de directives de changements ;

ATTENDU QUE le consultant Teknika et la Ville de Bromont ont vérifié et validé ces directives ;

ATTENDU QUE ces avis de changement constituent un ajout au contrat d'une valeur de **SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT SEPT CENTS (64 744,87 \$) taxes incluses** ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les avis de changement no 2 à 12 relatifs au projet de réfection d'aqueduc dans le secteur de la montagne pour une somme de **SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT SEPT CENTS (64 744,87 \$) taxes incluses**.

ADOPTÉ

ADOPTÉ

6 DÉCEMBRE 2004

2004-12-520

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
NOVEMBRE 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de novembre au montant de **DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENTS QUATRE-VINGTS DOLLARS ET TRENTE-SIX CENTS (2 600 280,36 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE NOVEMBRE 2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction pour le mois de novembre 2004. Le montant des permis émis durant le mois de novembre 2004 se chiffre à **UN MILLION NEUF CENT DIX MILLE TROIS CENTS DOLLARS (1 910 300 \$)**.

2004-12-521

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
23 NOVEMBRE 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6 DÉCEMBRE 2004

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme, contenues dans le procès-verbal de son assemblée tenue le 23 novembre 2004.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER CONCERNANT SES
ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET
LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport déposé par Madame Diane Dufresne, trésorière.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE
MADAME PAULINE QUINLAN, MAIRESSE**

Madame Pauline Quinlan, mairesse, dépose son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE
MONSIEUR DONALD DEMERS**

Le sujet numéro 4.2 est reporté à une séance subséquente.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE
MONSIEUR PATRICK CHARBONNEAU**

Le sujet numéro 4.3 est reporté à une séance subséquente.

6 DÉCEMBRE 2004

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE
MONSIEUR JEAN-MARC MALTAIS**

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS**, dépose son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE
PAUL M. ROLLAND**

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND**, dépose son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE
MONSIEUR RÉAL BRUNELLE**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE**, dépose son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE
MONSIEUR SERGE DION**

Monsieur le conseiller **SERGE DION**, dépose son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

2004-12-522

INDEXATION DU SALAIRE DES ÉLUS

ATTENDU QUE le salaire des membres du Conseil municipal a été réduit de 10% en 1997 et que les salaires imposables des élus municipaux n'ont pas été

augmentés depuis 8 ans, l'augmentation du coût de la vie tournant autour de 3% par année ;

6 DÉCEMBRE 2004

ATTENDU QUE le règlement 806-97 prévoit, dans son article 4, une clause d'indexation automatique et que l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux autorise un Conseil municipal à utiliser diverses façons d'indexer leur salaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le salaire imposable des élus municipaux soit indexé de 3% pour l'année 2005.

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2005 »

Monsieur le conseiller **SERGE DION** donne avis de motion de la présentation d'un règlement de tarification, exercice financier 2005.

2004-12-523

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2005 »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclare l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 894-2004 intitulé « RÈGLEMENT DE TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2005 » lors de son adoption.

ADOPTÉ

6 DÉCEMBRE 2004

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 2004-895 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR
L'ANNÉE 2005 »**

Monsieur le conseiller **SERGE DION** donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'année 2005.

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 846-2001**

Monsieur le conseiller **SERGE DION** donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux abrogeant le règlement numéro 846-2001.

2004-12-524

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 896-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES
ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 846-2001 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 896-2004 intitulé « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 846-2001 » lors de son adoption.

ADOPTÉ
6 DÉCEMBRE 2004

2004-12-525

**ADOPTION, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-05-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE
DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R04-476 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-10-461 dispensant le greffier de faire la lecture des projet de règlement et du règlement lors de leur adoption respective,

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune demande de participation à un référendum ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 876-05-2004 intitulé
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE
SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R04-476 »

ADOPTÉ

2004-12-526

**ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS, DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 876-06-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET
VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS
RELATIVES AUX ZONES C03-306, C04-469, H02-217, H04-459, H04-457
H04-458 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-11-479 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

6 DÉCEMBRE 2004

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 décembre 2004 à 19 heures 30 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, mais avec modifications, le second projet de règlement numéro 876-06-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C03-306, C04-469, H02-217, H04-459, H04-457 H04-458 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT »

ADOPTÉ

2004-12-527

ADOPTION, AVEC MODIFICATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 877-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A NE PLUS ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPE PAR UN PROJET RESIDENTIEL INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS D'EAU »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2004-11-507 dispensant le greffier de faire la lecture des projet de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 décembre 2004 à 19 heures 30 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, mais avec modifications, le second projet de règlement numéro 877-01-2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDE,
DE FAÇON A NE PLUS ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPE PAR
6 DÉCEMBRE 2004

UN PROJET RESIDENTIEL INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE
DE 1,2 HA ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE
TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT
UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS
D'EAU »

ADOPTÉ

2004-12-528

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 NOVEMBRE 2004

D'adopter, telle que déposé, la liste des amendements budgétaires pour la
période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2004.

D'autoriser la trésorière à effectuer lesdits amendements budgétaires.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ladite liste des amendements budgétaires fasse partie intégrante de la
présente résolution.

ADOPTÉ

2004-12-529

**REMBOURSEMENT DE LA TARIFICATION RELATIVE AU
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES INDUSTRIES POUR LES
ANNÉES 2002 À 2004**

ATTENDU QUE les industries ont été facturées en trop depuis juillet 2002 pour
la tarification des traitements des eaux usées ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu le paiement des industries pour ces
facturations ;

ATTENDU QUE ces sommes ont été payées en trop par ces industries :

G.E. Canada Inc.	3 258,13 \$
Dalsa Semi	4 589,40 \$

Chasco Inc.	1 626,87 \$
IBM Canada Ltée	3 134,83 \$

6 DÉCEMBRE 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à rembourser les sommes payées en trop aux industries énumérées ci-haut, concernant la tarification du traitement des eaux usées, pour un total de **DOUZE MILLE SIX CENT NEUF DOLLAR ET VINGT-QUATRE CENTS (12 609,24 \$)**.

ADOPTÉ

2004-12-530

FIBRE OPTIQUE : FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU LOCAL

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a une entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de Comté de La Haute-Yamaska concernant le développement et la construction d'un réseau régional et local de fibres optiques;

ATTENDU QU'en conformité au protocole d'entente, à l'article 11 «Modalités de paiement des dépenses d'immobilisations communes », la Ville de Bromont doit confirmer par résolution son intention de paiement concernant la construction du réseau local;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont paiera en un seul versement sa part du financement de construction du réseau local sur réception d'une facture de la MRC de la Haute-Yamaska.

ADOPTÉ

2004-12-531

RECONDUCTION DU CONTRAT 020239 RELATIF AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC POUR LES BESOINS DES VÉHICULES DE LA VILLE DE BROMONT

6 DÉCEMBRE 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE reconduire le contrat numéro 020239, entre la Ville de Bromont et le Secrétariat au Conseil du trésor, Direction des acquisitions de biens et de services, relativement à la fourniture de carburants en vrac dans le cadre d'un regroupement d'achats.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tout document donnant effet à la présente résolution et ce, s'il y a lieu.

ADOPTÉ

2004-12-532

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE CONTRE UNE PARTIE DES LOTS
423-15, 423-21 ET 423-22 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE
FARNHAM**

ATTENDU QU'une conduite d'aqueduc dessert les propriétés sises au 1266, 1270, 1274 et 1280, chemin de Magenta ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire municipaliser cette conduite d'aqueduc ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par M^{re} Christiane Dussault, notaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont acquière une servitude permettant la desserte en aqueduc des propriétés sises au 1266, 1270, 1274 et 1280, chemin Magenta, touchant une partie des lots 423-15, 423-21 et 423-22, cadastre officiel du Canton de Farnham, représentant une superficie totale de mille quatre cent trente-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (1 435,4 m ca.), montrée à la description technique préparée par Monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, sous sa minute 2742, dossier A814.

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par M^{re} Christiane Dussault, notaire.

6 DÉCEMBRE 2004

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au conseil municipal.

ADOPTÉ

2004-12-533

**PAIEMENT PARTIEL POUR LES TRAVAUX DU
SURDIMENSIONNEMENT DU PROJET « LE CARRÉ DES PINS --
PHASE 1 LOT 2 »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a conclu une entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation du projet Carré des Pins Phase 1 – Lot 2 et Lot 3 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit des modalités de paiement au titulaire visant à lui rembourser des frais encourus pour la mise en place d'infrastructures d'une dimension supérieure aux besoins du projet (Surdimensionnement) ;

ATTENDU QUE selon les modalités du protocole d'entente , il faut maintenant payer les montants dues ;

ATTENDU QU'une vérification des montants a été réalisée par le directeur de la gestion et du développement du territoire et qu'il en recommande le paiement en conformité avec l'entente conclue avec le promoteur ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement a demandé à la Ville de Bromont de voir à ce que la bande riveraine près du cours d'eau entre la rue des Carrières et la rue des Skieuses soient remise en état selon les directives et politiques de ce ministère ;

ATTENDU QUE la dénaturalisation de cette bande riveraine ainsi que sa remise en état est directement reliée aux responsabilités du promoteur du projet Carré des Pins ;

ATTENDU QU'un avis de correction a été adressé à Monsieur Robert Désourdy afin qu'il corrige la situation dès que possible après avoir validé les interventions requises auprès du Ministère de l'environnement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

6 DÉCEMBRE 2004

D'autoriser le paiement d'un montant de **DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (18 345,45 \$) plus taxes** et ce, conditionnellement au dépôt à la Ville d'une lettre d'engagement du promoteur à rendre la bande riveraine du ruisseau conforme aux attentes du ministère de l'Environnement et ce, au plus tard pour le 1^{er} juin 2005.

ADOPTÉ

2004-12-534

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE ET D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE CONTRE UNE PARTIE DU LOT 491, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE FARNHAM, POUR UNE CONDUITE D'ÉGOUT SOUS-PRESSION ET UN ÉMISSAIRE

ATTENDU QU'il existe une conduite d'égout sous pression en provenance du secteur Adamsville qui traverse la propriété de Madame Alice Piotrowski, sise en la municipalité de Brigham, pour se rendre aux étangs d'épuration du chemin Salaberry ;

ATTENDU QU'il existe un émissaire rejetant les eaux traitées de l'ensemble des immeubles desservis en égout sanitaire par la Ville de Bromont à la rivière Yamaska qui traverse la propriété de Madame Alice Piotrowski ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne possède aucune servitude et de droits de propriété superficielle sur ces conduites ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Madame Alice Piotrowski et la Ville de Bromont, le 18 novembre 2003 ;

ATTENDU QUE le conseil a accepté les termes de la conventions en vertu de sa résolution portant le numéro 2004-02-050 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par M^e Christiane Dussault, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont acquière une servitude de même qu'un droit de propriété superficielle relativement à la conduite d'égout sous pression et à l'émissaire traversant la propriété de Madame Alice Piotrowski, touchant une partie du lot 491, cadastre officiel du Canton de Farnham, représentant une superficie de huit mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (8 799,2 m ca.), montrée à la description technique préparée par

Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1311, dossier F599.

6 DÉCEMBRE 2004

QUE le coût de la contrepartie pour ces droits s'élève à **DIX-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS ET QUARANTE CENTS (17 598,40 \$)**, à raison de vingt mille dollars (20 000.00 \$) l'hectare, taxes si applicables en sus.

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par M^{re} Christiane Dussault, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude et de droit de propriété superficielle substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au conseil municipal.

ADOPTÉ

2004-12-535

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AVEC UN TOIT PLAT, LOT
1912, CADASTRE DU CANTON DE BROME, RUE DE MISSISQUOI
SUD**

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a pour but de permettre la construction d'une résidence avec un toit plat alors que le règlement de zonage exige que les habitations présentent une toiture avec une pente minimale de 3 :12 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande de dérogation mineure et recommande son acceptation à la condition que le terrain visé par la demande ne puisse être subdivisé ;

ATTENDU QUE le terrain en question a une superficie de 17 hectares ;

ATTENDU QUE la résidence sera localisée à plus de 300 mètres du chemin de Missisquoi ;

ATTENDU QUE la future résidence ne sera pas en lien direct avec d'autres bâtiments et sera très peu visible de la voie publique.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil accorde une dérogation mineure pour le lot 1912 du cadastre du Canton de Brome afin de permettre la construction d'une résidence avec un toit

plat au lieu d'une toiture avec une pente de 3:12 tel qu'exigé au règlement de zonage.

6 DÉCEMBRE 2004

QUE le Conseil exige comme condition à l'autorisation de cette dérogation mineure que le terrain faisant l'objet de la demande ne puisse être subdivisé.

ADOPTÉ

2004-12-536

ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA VILLE DE BROMONT CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE DE LA ROUTE VERTE EN TUNNEL SOUS LA BRETELLE SUD DE LA SORTIE 78 DE L'AUTOROUTE DES CANTONS-DE-L'EST

ATTENDU le règlement numéro 890-2004 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (448 000 \$) AFIN DE A) AMÉNAGER UN TUNNEL SOUS LA BRETELLE SUD DE LA SORTIE 78 DE L'AUTOROUTE DES CANTONS-DE-L'EST DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA ROUTE VERTE (248 000 \$) B) AMÉNAGER DES INFRASTRUCTURES RELATIVES AU PROJET DOMICILIAIRE DU CARRÉ DES PINS (200 000 \$) » ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de ladite entente ;

ATTENDU QUE ladite entente fait partie intégrante du règlement numéro 890-2004 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente relative à l'aménagement cyclable de la route verte en tunnel sous la bretelle sud de la sortie 78 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est

ADOPTÉ

2004-12-537

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PACTE
RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA
HAUTE-YAMASKA**

6 DÉCEMBRE 2004

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite la construction d'un Pavillon de services afin de reloger la Bibliothèque et les activités de loisirs ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est à la recherche de fonds pour la concrétisation de ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser M. Ronald Caron, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC), à formuler une demande d'aide financière auprès du programme Pacte rural de la Municipalité régionale de Comté de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉ

2004-12-538

**AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE : AVENANTS DE
MODIFICATIONS NUMÉROS 1 À 10**

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du poste de police a demandé des ajustements, améliorations et imprévus durant la construction du chantier exprimés sous forme d'avenant de modification ;

ATTENDU QUE la firme de consultants Teknika, l'architecte A. Bellavance et la Ville de Bromont ont vérifié et validé ces directives ;

ATTENDU QUE ces avenant de modifications constituent un ajout au contrat de Marieville Construction, d'une valeur de vingt-huit mille quatre-vingt-trois et quatorze CENTS (28 083.14\$), taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les avenants de modifications numéros 1 à 8 relatifs au projet d'agrandissement du poste de pour une somme de **VINGT-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET QUATORZE CENTS (28 083,14 \$) TAXES INCLUSES.**

ADOPTÉ

6 DÉCEMBRE 2004

2004-12-539

OPÉRATION NEZ ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à verser la somme de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$)** à Opération nez rouge (Granby), somme représentant la contribution de la Ville de Bromont à l'organisme.

ADOPTÉ

2004-12-540

ENTENTE RELATIVE À UN SERVICE DE POLICE ET À DES LIEUX DE DÉTENTION

ATTENDU la demande de la Ville de Lac Brome pour un service de protection policière sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est ouverte à ce genre d'entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater Monsieur Jacques Des Ormeaux, directeur général et directeur du développement, à négocier avec la Ville de Lac Brome, une entente relative à la mise en commun du Service de police et à des lieux de détention.

ADOPTÉ

2004-12-541

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE BROMONT
AU CENTRE FRANCOPHONE D'INFORMATISATION DES
ORGANISMES (CEFRIO)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
6 DÉCEMBRE 2004

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer la somme de **MILLE DOLLARS (1 000 \$)**, taxes applicables en sus, au Centre francophone d'informatisation des organismes (Cefrio), somme représentant la cotisation annuelle de la Ville de Bromont à l'organisme.

ADOPTÉ

2004-12-542

CESSION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS QUE LA VILLE DE BROMONT PEUT DÉTENIR DANS UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC (« CHEMIN GIGUÈRE »)

ATTENDU QUE monsieur Paul Bienvenu a adressé à la Ville de Bromont une demande d'acquisition du fonds du chemin se nommant Giguère traversant ses propriétés et ne desservant que ses immeubles ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire acquiescer à la demande de monsieur Bienvenu en lui cédant tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir sur le chemin Giguère ;

ATTENDU QUE le conseil municipal via la résolution portant le numéro 2004-02-052 a abandonné l'entretien du chemin Giguère

ATTENDU QUE le Conseil municipal via la résolution portant le numéro 2004-02-084 a adopté le règlement portant le numéro 884-2004 enlevant le caractère de rue et fermant à titre de chemin public une partie du chemin Giguère ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, via la résolution portant le numéro 2004-10-439 a adopté le règlement portant le numéro 892-2004 enlevant le caractère de rue et fermant à titre de chemin public la partie restante du chemin Giguère ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par M^e Christiane Dussault, notaire.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont cède tous ses droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans le chemin Giguère composé d'une partie des lots 350, 351, 593, 594 et 599, cadastre officiel du Canton de Brome, à Monsieur Paul Bienvenu;

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par M^e Christiane Dussault, notaire;

6 DÉCEMBRE 2004

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession.

ADOPTÉ

2004-12-543

**DEMANDE DE FINANCEMENT DU *PLAN DIRECTEUR DE L'EAU*
FAITE PAR LE CONSEIL DE LA GESTION DU BASSIN VERSANT DE
LA YAMASKA (COGEBY) : RÉOLUTION D'APPUI**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé en novembre 2002 sa *Politique nationale de l'eau* ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement du Québec est responsable de la mise en œuvre des engagements de cette Politique ;

ATTENDU QU'un des engagements de cette politique est de mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur 33 cours d'eau identifiés comme prioritaires ;

ATTENDU QU'en vertu de cette politique, le gouvernement s'est engagé à soutenir financièrement et techniquement le fonctionnement de 33 organismes de bassin versant ;

ATTENDU qu'en vertu de cette politique, les organismes de bassin ont le mandat de réaliser un plan directeur de l'eau pour l'ensemble de leur bassin versant et ce, afin de permettre une gestion plus efficace de l'eau ;

ATTENDU QUE les organismes de bassin versant sont composés de membres représentatifs de l'ensemble des acteurs de l'eau présent dans le bassin versant ;

ATTENDU que le financement actuel des organismes de bassin versant est insuffisant et qu'il rend impossible la réalisation du plan directeur.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE demander au ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Thomas J. Mulcair, de faire les démarches nécessaires afin que le gouvernement du Québec finance adéquatement la réalisation du plan directeur de l'eau pour le bassin versant prioritaire de la rivière Yamaska et que les sommes soient

représentatives des enjeux du bassin versant et disponibles dans le prochain budget du Québec.

ADOPTÉ
6 DÉCEMBRE 2004

N. M.

**CONSEIL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA
(COGEBY) : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite demande.

2004-12-544

**CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE
MOTONEIGE PAR LA VILLE DE BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont le formulaire de cession d'in droit de passage pour un sentier de motoneige sur les lots 221, 1368, 1367, 1369, 207, 55, 56, 96 du cadastre de Bromont et du lot 703 du cadastre du Canton de Farnham.

ADOPTÉ

2004-12-545

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU
COIN DES RUES SAINT-RÉMI ET DE FRONTENAC**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter de procéder au lotissement et à la vente d'une parcelle de terrain située au coin des rues Saint-Rémi et de Frontenac dans le but de permettre la réalisation des travaux d'installation septique recommandés dans le rapport de la firme «Le Groupe Poly-Tech».

QUE les frais d'arpentage, de publication du règlement de fermeture de rue pour la partie de lot en question ainsi que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE ladite vente de cette partie de terrain soit consentie pour un montant de **CENT DOLLARS (100 \$)**, taxes applicables en sus.

ADOPTÉ
6 DÉCEMBRE 2004

2004-12-546

**ENGAGEMENT DE MONSIEUR GEORGE PAUL ROGERSON À
TITRE DE POLICIER SURNUMÉRAIRE**

ATTENDU QUE la mise à niveau du service de police, en conformité avec les exigences du Ministère de la Sécurité Publique, demande l'embauche de policiers ;

ATTENDU QU'il faut remplacer les policiers en vacances, en maladie ou pour le surcroît de travail ;

ATTENDU QUE M. Rogerson a réussi avec succès le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (cohorte 41) de l'École Nationale de Police du Québec ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher Monsieur George Paul Rogerson, à titre de policier surnuméraire. Le salaire sera celui en vigueur de la convention collective des policiers de Bromont soit, de **QUINZE DOLLARS ET TRENTE-HUIT (15,38 \$)** l'heure.

ADOPTÉ

2004-12-547

**PERMANENCE DE MADAME KIM BEAUREGARD, À TITRE DE
POLICIÈRE**

ATTENDU QUE la mise à niveau du service de police a exigé l'embauche de policiers, en conformité avec les exigences du Ministère de la Sécurité Publique ;

ATTENDU QUE Madame Kim Beauregard est à l'emploi de la Ville de Bromont depuis le 17 juin 2003, aux fonctions de policière surnuméraire puis de policière à l'essai ;

ATTENDU QUE la période d'essai de Madame Beauregard s'est échelonnée sur douze mois, soit plus de deux mille quatre-vingt (2 080) heures ;

ATTENDU QUE le directeur du service de police, Monsieur Jean Bourgeois, a procédé à l'évaluation de Madame Beauregard en fonction des critères suivants : 1- rapports, 2- interventions, 3- relations de travail, 4- qualités personnelles, 5- équipements, et que le résultat de cette évaluation démontre que Madame Beauregard répond correctement aux critères et se démarque de la norme dans certains domaines ;

6 DÉCEMBRE 2004

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation médicale, effectué le 17 novembre 2004 par le groupe de santé Medisys, confirme que Madame Beauregard a un état de santé compatible avec les exigences du poste qu'elle occupe ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à Madame Kim Beauregard sa permanence et ainsi le statut « d'employée régulière », à partir du 28 juin 2004, tel que stipulé à l'article 4.01 de la convention collective des policiers de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

2004-12-548

**PERMANENCE DE MONSIEUR DANY BREAUT À TITRE DE
POLICIER**

ATTENDU QUE la mise à niveau du service de police a exigé l'embauche de policiers, en conformité avec les exigences du Ministère de la Sécurité Publique ;

ATTENDU QUE Monsieur Dany Breault est à l'emploi de la Ville de Bromont depuis le 11 novembre 2003, aux fonctions de policier et que sa période d'essai s'est échelonnée sur douze mois, soit plus de deux mille quatre-vingt (2 080) heures ;

ATTENDU QUE le directeur du service de police, Monsieur Jean Bourgeois, a procédé à l'évaluation de Monsieur Breault en fonction des critères suivants : 1- rapports, 2- interventions, 3- relations de travail, 4- qualités personnelles, 5- équipements, et que le résultat de cette évaluation démontre que M. Breault répond correctement aux critères et se démarque de la norme dans certains domaines ;

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation médicale fait le 9 novembre 2004, par le groupe de santé Medisys, confirme que Monsieur Breault a un état de santé compatible avec les exigences du poste qu'il occupe ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder sa permanence à Monsieur Michael Breault et ainsi son statut « d'employé régulier » tel que le stipule l'article 4.01 de la convention collective des policiers de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

6 DÉCEMBRE 2004

2004-12-549

**PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC DE GRAND MAISON À TITRE
D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT**

ATTENDU QUE Monsieur Éric De Grand Maison a complété sa période d'essai de six (6) mois au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment, suite à son embauche le 31 mai 2004 ;

ATTENDU QUE Monsieur Éric De Grand Maison a rencontré les objectifs reliés à l'exercice de sa fonction et a satisfait aux attentes de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE Monsieur Nicolas Rousseau, directeur de la gestion et du développement du territoire, a déposé un rapport d'évaluation et recommande sa permanence ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur Éric De Grand Maison obtienne sa permanence, au sein de la Ville de Bromont, au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et ce, à partir du 1^{er} décembre 2004.

ADOPTÉ

2004-12-550

**PERMANENCE DE MADAME JULIE DUBUC À TITRE DE
SECRÉTAIRE JUNIOR À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE Madame Julie Dubuc a complété sa période d'essai de six (6) mois au poste de secrétaire junior au poste de police, suite à son embauche lors de l'assemblée du 7 juin 2004 ;

ATTENDU QUE Madame Julie Dubuc a rencontré les objectifs reliés à l'exercice de sa fonction et a dépassé les attentes de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE Monsieur Jean Bourgeois, directeur du service de police, a déposé un rapport d'évaluation et recommande sa permanence ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6 DÉCEMBRE 2004

QUE Madame Julie Dubuc obtienne sa permanence, au sein de la Ville de Bromont, au poste de secrétaire junior au poste de police à temps partiel et ce, à partir du 6 décembre 2004.

ADOPTÉ

2004-12-551

**PERMANENCE DE MONSIEUR MICHAEL KEYS À TITRE DE
POLICIER**

ATTENDU QUE la mise à niveau du service de police a exigé l'embauche de policiers, en conformité avec les exigences du Ministère de la Sécurité Publique ;

ATTENDU QUE Monsieur Michael Keys est à l'emploi de la Ville de Bromont depuis le 17 novembre 2003, aux fonctions de policier et que sa période d'essai s'est échelonnée sur douze mois, soit plus de deux mille quatre-vingt (2 080) heures ;

ATTENDU QUE le directeur du service de police, Monsieur. Jean Bourgeois, a procédé à l'évaluation de Monsieur. Keys en fonction des critères suivants : 1- rapports, 2- interventions, 3- relations de travail, 4- qualités personnelles, 5- équipements, et que le résultat de cette évaluation démontre que M. Keys répond correctement aux critères et se démarque de la norme dans certains domaines ;

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation médicale fait le 9 novembre 2004, par le groupe de santé Medisys, confirme que Monsieur Keys a un état de santé compatible avec les exigences du poste qu'il occupe ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder sa permanence à Monsieur. Michael Keys et ainsi son statut « d'employé régulier » tel que le stipule l'article 4.01 de la convention collective des policiers de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS FAITE
AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**

6 DÉCEMBRE 2004

**PAR GROUPE COMPASS (QUÉBEC) LTÉE, CENTRE DE SKI
BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit avis.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE REMERCIEMENTS DE MONSIEUR
RAYMOND BÉLANGER, PRÉSIDENT DU CLUB DE L'ÂGE D'OR
D'ADAMSVILLE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre.

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-
YAMASKA TENU LE 24 NOVEMBRE 2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME SYLVIE VANDAL,
COMMISSAIRE AU TOURISME PAR INTÉRIM DE TOURISME
BROMONT CONCERNANT LE PROJET DU TRAIN TOURISTIQUE
DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME MARIE-LOU BRINDLE ET DE
MADAME MARIE-HÉLÈNE TRUDEAU, RESPECTIVEMENT
COORDONNATRICE ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE PARENTS DE
LA GARDERIE LES COULEURS, RELATIVEMENT AU**

RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA RUE SHEFFORD, DU CHEMIN DE GRANBY ET DE LA RUE DES CARRIÈRES

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre.

6 DÉCEMBRE 2004

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Annie Gaudreau dépose une pétition signée par des citoyens qui sont en accord avec le projet de pavillon des loisirs à Bromont.
- Monsieur Jean-Pierre Barret souligne l'amélioration apportée à l'intersection de la rue Shefford et du chemin de Granby. Il demande pourquoi les enseignes « ARRÊT » ont été enlevées sur le boulevard de Bromont.
- Monsieur Lucien Lortie se plaint de l'étroitesse de l'entrée du Parcours du Vieux village. Il questionne la signalisation du projet dans le projet le Carrefour champêtre. Il demande le coût des barrières installées à l'entrée de la piste cyclable.
- Monsieur Degré dépose une pétition concernant le projet d'installer un terre-plein sur le boulevard de Bromont.
- Monsieur Pierre Mailloux de la rue de Pontiac demande si l'étude sur la signalisation a été complétée.
- Madame Florence Lévesque se plaint de la vitesse sur la rue Shefford et sur une contravention de stationnement, rue John-Savage.
- Madame St-Louis, résidente du Royal Bromont se pose des questions sur le zonage du Royal Bromont ainsi que sur la possibilité qu'un hélicoptère y soit installé.
- Monsieur Jacques Lapensée s'informe sur les travaux de la sortie 78.
- Madame Bundock demande que soit installée une lumière de rue à l'entrée de la garderie, boulevard de Bromont.
- Monsieur Gaétan Gagnon est en désaccord avec le choix du terrain pour la construction d'une industrie d'éoliennes par l'entreprise AAER Systems. Il aurait préféré que ledit terrain demeure la propriété de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est.

2004-12-552

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER